

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 27 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 27 mars 2026
Date d'affichage du compte-rendu : 08 avril 2026

Nombre de conseillers

Élus : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 04

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

Présents : Alain BAUDU, Magali CHAPET, Germain DUPONT, Sabrina VUMI, Luc DINO, Amina MEKKID, Cédric TOUCHAIS, Pascal LETERRIER, Stéphane SOL, Philippe MUSSEAU, Nathalie LESCANE, Mélanie LLOPIS Y CIRERA, Gérard NEPPER, Séverine TERRÉ, Christine BOUSSET, Angélique DAVID, Christelle DERENTINGER, Amélie LAGADEC, Patrick LUC, Cindy MORIN, Antoine ROBERT.

Absents : Alexis DELRIU donne pouvoir à Cédric TOUCHAIS, Nicolas LE PROVOST donne pouvoir à Pascal LETERRIER, Diliara SAPIN donne pouvoir à Gérard NEPPER, Sabine TAMIN donne pouvoir à Luc DINO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, **Monsieur Philippe MUSSEAU** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

II Projets de délibérations :

1. Création et constitution des commissions municipales
2. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action social et désignation des délégués de la commune au CCAS
3. Désignation des délégués pour le SIPEJ
4. Désignation des délégués pour le SI2S
5. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
6. Désignation d'un représentant du maire pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales

COMMUNE DE TIGERY

7. Désignation des délégués de la commune pour le Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA)
8. Désignation des représentants de la commune pour la commission communale d'accessibilité
9. Commission communale des impôts directs : liste de présentation des contribuables
10. Désignation d'un référent déontologue des élus
11. Formation des élus
12. Désignation d'un correspondant défense
13. Modification du tableau des effectifs
14. Règlement Budgétaire et Financier

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 04 février 2026 au 20 mars 2026

IV – Questions diverses / Points divers

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Philippe MUSSEAU est désigné comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

II. Délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération N° 2026-14 - Création et constitution des commissions municipales
- Délibération N° 2026-15 - Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action social et désignation des délégués de la commune au CCAS
- Délibération N° 2026-16 - Désignation des délégués pour le SIPEJ
- Délibération N° 2026-17 - Désignation des délégués pour le SI2S
- Délibération N° 2026-18 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- Délibération N° 2026-19 - Désignation d'un représentant du maire pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales
- Délibération N° 2026-20 - Désignation des délégués de la commune pour le Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA)
- Délibération N° 2026-21 - Désignation des représentants de la commune pour la commission communale d'accessibilité
- Délibération N° 2026-22 - Commission communale des impôts directs : liste de présentation des contribuables
- Délibération N° 2026-23 - Désignation d'un référent déontologue des élus
- Délibération N° 2026-24 - Formation des élus
- Délibération N° 2026-25 - Désignation d'un correspondant défense
- Délibération N° 2026-26 - Modification du tableau des effectifs
- Délibération N° 2026-27 - Règlement Budgétaire et Financier

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 04 février 2026 au 20 mars 2026

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2026 - 14

OBJET : CREATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 relatif à la désignation des élus dans les commissions municipales,

VU le renouvellement général du Conseil Municipal et son installation le 20 mars 2026 avec l'élection le même jour du maire et de ses 8 adjoints,

VU ses délibérations n°2026-07 du 20 mars 2026 arrêtant le tableau du Conseil Municipal, d'une part, et n°2026.09 créant 8 postes d'adjoints, d'autre part,

CONSIDERANT que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

CONSIDERANT que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT) mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

CONSIDERANT que les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises et qu'elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

CONSIDERANT qu'aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

CONSIDERANT qu'elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

CONSIDERANT qu'excepté ces dispositions prévues par l'article L.2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

CONSIDERANT que le Maire est président de droit de toutes les commissions et que chacune de celles-ci élira ensuite en son sein un ou une vice-président(e) chargé(e) de l'animer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE :

COMMUNE DE TIGERY

- **DECIDE** la création de 8 commissions, chacune composée de 3 membres au moins, à savoir
 - Affaires générales, Finances et Ressources Humaines
 - Sécurité, Accessibilité et Mobilité
 - Logement
 - Politique Séniors
 - Cadre de vie, Développement Economique et Urbanisme
 - Vie Locale et associative
 - Communication, Culture et Citoyenneté
 - Enfance, Jeunesse et Vie scolaire
- **DECIDE** à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **PROCEDE** aux nominations suivantes conformément au tableau annexé.

DELIBERATION N° 2026 - 15

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL ET DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU C.C.A.S

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

VU l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la désignation de 5 membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.).

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées à l'article L.123-6 alinéa 4 du même code,
VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif. Il a pour attribution la mise en œuvre de l'action sociale générale. Il intervient en termes de prévention, de soutien aux familles et participe au développement social de la commune,

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal représentant la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de fixer comme suit le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S., considérant que le Maire est président de droit :

- 5 membres élus
- 5 membres nommés

DECIDE au titre de l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection.

PROCEDE à la désignation des représentants du conseil au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Sont élus, à l'unanimité, délégués du Conseil municipal, membres du conseil d'administration du CCAS :

- M. Cédric TOUCHAIS
- Mme Nathalie LESCANE
- Mme Séverine TERRE
- M. Alain BAUDU
- Mme Sabrina VUMI

DELIBERATION N° 2026 - 16

OBJET : Désignation des délégués pour le SIPEJ

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 relatif à la désignation de membres délégués au sein d'organismes extérieurs,

VU l'arrêté préfectoral n°01-SP1-0259 en date du 21/12/2001 portant création du syndicat intercommunal pour l'enfance et la jeunesse (SIPEJ),

VU l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués par commune membre,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs et ainsi participer aux travaux,

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT que les communes membres du SIPEJ après l'installation des conseils, doivent désigner leurs représentants,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour la commune de Tigery

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

CONSIDÉRANT en outre qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf et à défaut de texte particulier contraire, si le Conseil Municipal en décide, à l'unanimité, autrement,

VU la liste des candidats présentés,

L'ASSEMBLEE DÉCIDE à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE :

- **DESIGNE** M. Germain DUPONT, M. Cédric TOUCHAIS et Mme Amina MEKKID délégués titulaires pour représenter la commune auprès du SIPEJ
- **DESIGNE** Mme Amélie LAGADEC déléguée suppléante pour représenter la commune auprès du SIPEJ

DELIBERATION N° 2026 - 17

OBJET : Désignation des délégués pour le Syndicat Intercommunal Seine et Sénart (SI2S)

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 relatif à la désignation de membres délégués au sein d'organismes extérieurs,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1984 portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de St Germain les Corbeil,

VU l'arrêté préfectoral n°95-238 du 23 octobre 1995, modifié, portant modification des statuts du SIVOM de St Germain les Corbeil en le transformant en syndicat à la carte,

VU la délibération en date du 21 mai 2001 relative à l'adhésion de la Commune de Tigery au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de ST-GERMAIN-LES-CORBEIL,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-432 du 25 octobre 2022 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du canton de Saint Germain les Corbeil en Syndicat Intercommunal Seine et Sénart (S.I.2S),

VU l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune,

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

VU la liste des candidats présentés,

L'ASSEMBLEE DÉCIDE à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE :

- **DESIGNE** M. Alexis DELRIU et M. Germain DUPONT délégués titulaires pour représenter la commune auprès du S.I.2S
- **DESIGNE** Mme Cindy MORIN et Mme Angélique DAVID déléguées suppléantes pour représenter la commune auprès du S.I.2S

DELIBERATION N° 2026 - 18

OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L2121-21 et L 2121-22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-1 et suivants relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

VU le renouvellement général du Conseil Municipal et son installation le 20 mars 2026 avec l'élection le même jour du Maire et de ses 8 adjoints,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDÉRANT en outre qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf et à défaut de texte particulier contraire, si le Conseil Municipal en décide, à l'unanimité, autrement.

Liste des candidats :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Gérard NEPPER	Diliara SAPIN
2	Nicolas LE PROVOST	Magali CHAPET
3	Philippe MUSSEAU	Cédric TOUCHAIS
4	Alexis DELRIU	Pascal LETERRIER
5	Stéphane SOL	Patrick LUC

COMMUNE DE TIGERY

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, **et PROCÈDE** à l'élection au scrutin de liste à un tour, des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- **PROCLAME** élus les 10 membres suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Gérard NEPPER	Diliara SAPIN
2	Nicolas LE PROVOST	Magali CHAPET
3	Philippe MUSSEAU	Cédric TOUCHAIS
4	Alexis DELRIU	Pascal LETERRIER
5	Stéphane SOL	Patrick LUC

DELIBERATION N° 2026 - 19

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'article L.17 du Code Electoral qui précise qu'une liste électorale est dressée pour chaque bureau de vote par une commission administrative constituée pour chacun de ces bureaux et composée d'un conseiller municipal, du délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet, et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Monsieur le Maire propose d'appliquer les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT qui prévoit que : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du conseil municipal au sein de la Commission de Révision des Listes Electorales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

S'est porté candidat :

- Alain BAUDU (titulaire)
- Séverine TERRE (suppléante)

COMMUNE DE TIGERY

L'ASSEMBLEE DÉCIDE à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE :

- **DESIGNE M. Alain BAUDU délégué titulaire** comme membre du conseil municipal siégeant au sein de la Commission de Révision des Listes Electorales
- **DESIGNE Mme Séverine TERRE déléguée suppléante** comme membre du conseil municipal siégeant au sein de la Commission de Révision des Listes Electorales

DELIBERATION N° 2026 - 20

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES (MARPA)
RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 relatif à la désignation de membres délégués au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs et ainsi participer aux travaux,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation de 3 nouveaux délégués pour siéger au conseil d'administration de la Maison Rurale pour Personnes Agées (MARPA)

CONSIDERANT que les statuts de l'association prévoient 3 représentants pour la commune de TIGERY.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

CONSIDÉRANT en outre qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf et à défaut de texte particulier contraire, si le Conseil Municipal en décide, à l'unanimité, autrement,

VU la liste des candidats présentés,

L'ASSEMBLEE DÉCIDE à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** les personnes suivantes comme représentants de la commune au sein de l'association de gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA)



COMMUNE DE TIGERY

- Mme Nathalie LESCANE
- M. Germain DUPONT
- Mme Sabrina VUMI

DELIBERATION N° 2026 - 21

OBJET : Désignation des représentants de la commune pour la commission communale d'accessibilité

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 relatif à la désignation des élus dans les commissions municipales,

VU le renouvellement général du Conseil Municipal et son installation le 20 mars 2026 avec l'élection le même jour du Maire et de ses huit adjoints,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs et ainsi participer aux travaux,

CONSIDÉRANT en outre qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf et à défaut de texte particulier contraire, si le Conseil Municipal en décide, à l'unanimité, autrement,

CONSIDERANT la nécessité de constituer une commission communale d'accessibilité afin d'exercer un contrôle a priori sur les normes d'accessibilité aux personnes handicapées dans les lieux recevant du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE à l'unanimité** et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,
 - **DESIGNE** pour siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité :
- M. Gérard NEPPER - titulaire
 - M. Alain BAUDU - suppléant

DELIBERATION N° 2026 - 22

OBJET : LISTE DE PRESENTATION DES CONTRIBUABLES A LA CCID

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code général des impôts, et notamment son article L.1650 sur la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

COMMUNE DE TIGERY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-108 du 13 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le renouvellement général du Conseil municipal et son installation le 20 mars 2026,

VU l'avis de la commission générale en date du 26 mars 2026,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Dresse, à l'unanimité des membres présents, la liste de présentation suivante :

ORDRE	CIVILITE	NOM	PRENOM	CONTRIBUABLES
1	M.	AZINCOURT	Jean-Claude	TF
2	M.	CHASSAGNE	Patrick	TF
3	M.	ROBINE	Stéphane	TF
4	M.	ANDRE	Philippe	TF
5	M.	BAUDU	Alain	TF
6	M.	CŒUR	Richard	TF
7	M.	NEPPER	Gérard	TF
8	M.	LE DAUPHIN	Patrick	TF
9	M.	SOL	Stéphane	TF
10	M.	PAUWELS	Patrick	CFE
11	M.	DELPECH	Guy	TF
12	M.	DIVERGER	Patrick	TF
13	Mme	SAFINA ep. SAPIN	Dilara	TF
14	Mme	CANAL	Virginie	TF
15	Mme	MEKKID TIMSI	Amina	TF

COMMUNE DE TIGERY

ORDRE	CIVILITE	NOM	PRENOM	CONTRIBUABLES
16	M.	WAGER	Tommy	TF
17	M.	DINO	Luc	TF
18	Mme	LESCANE	Nathalie	TF
19	Mme	CHAPET	Magali	TF
20	M.	ROBERT	Antoine	TF
21	M.	DEMOLIS	Claude	TF
22	M.	BOUDIER	Alain	TF
23	Mme	HENRY ép. DUFRESNE	Anne-Marie	TF
24	M.	LAVEAU	Gaël	TF
25	M.	BARTONE	Antoine	TF
26	M.	CRESSIN	Philippe	TF
27	M.	GUILLAUMOT	Georges	TF
28	M.	LOUNICI	Daniel	TF
29	M.	MEROUCHI	Samy	TF
30	M.	TOUCHAIS	Cédric	TF
31	Mme	TERRE	Séverine	TF
32	Mme	ESSARADI ép. VUMI	Sabrina	TF

ARTICLE 2 : DE CHARGER le Maire de transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques, et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026 - 23

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1-1 et suivants
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixant les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local ;

COMMUNE DE TIGERY

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'examen de la présente délibération par la Commission Générale le 26 mars 2026

Considérant que selon le décret visé ci-dessus, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un référent déontologue des élus locaux et de préciser les modalités d'exercice de ses missions ;

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre BEGEL en qualité de référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de la commune de Tigery.
- **PRECISE** que M. Jean-Pierre BEGEL exercera ses missions pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à la fin du mandat des élus actuellement en poste.
- **PRECISE** que tout conseiller Municipal pourra saisir M. Jean-Pierre BEGEL et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés dans la convention ci-jointe.
- **PRECISE** que le référent déontologue percevra une indemnité fixée à 80,00 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06 décembre 2022 et que les crédits seront ouverts au budget.
- **PRECISE** que les saisines des Conseillers Municipaux relatives à une question d'ordre municipale seront à la charge de la Commune de Tigery.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention formalisant le contenu et les modalités de la mission confiée à M. Jean-Pierre BEGEL, jointe en annexe.

DELIBERATION N° 2026 - 24

OBJET : FORMATION DES ELUS

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 et 2123-16,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-108 du 13 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

COMMUNE DE TIGERY

VU l'avis de la commission générale en date du 26 mars 2026,

CONSIDERANT que le droit à la formation est un outil essentiel pour garantir l'efficacité et la légitimité de l'action des élus ;

CONSIDERANT que la formation permet de renforcer les compétences des élus sur des sujets clés tels que le statut et la responsabilité des Elus, les finances locales ou les orientations stratégiques de la ville ;

CONSIDERANT en outre l'obligation de formaliser ce droit à la formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : DE FIXER les orientations de formation en faveur des élus municipaux au titre du mandat actuel sur les thématiques suivantes :

- Le statut de l'Elu local,
- La responsabilité de l'Elu local,
- Le budget et les finances communales,
- Les thèmes liés aux orientations stratégiques de la ville.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE que le montant des dépenses de formation ne pourra être inférieur à 2% du montant de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle des élus, et ne pourra dépasser 20% de ce montant.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 4 : DE CHARGER le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026 - 25

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, dit « correspondant défense » dans chaque commune,

VU la circulaire du 18 février 2002,

VU la circulaire du 27 janvier 2004,

VU l'instruction ministérielle n°000282 en date du 8 janvier 2009 relative aux missions de correspondant défense,

COMMUNE DE TIGERY

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
VU l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 20 mars 2026,
VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

CONSIDERANT la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

CONSIDERANT l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne

CONSIDÉRANT en outre qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf et à défaut de texte particulier contraire, si le Conseil Municipal en décide, à l'unanimité, autrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

- à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret.

- de désigner **M. Philippe MUSSEAU** en tant que correspondant « défense » de la commune.

DELIBERATION N° 2026 - 26

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION, SUPPRESSION DE POSTES, MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE.

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnel (recrutement, suppressions, créations de poste et modification de quotité de travail)

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 12 février 2026 qui doit être remplacé par le présent pour respect de la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de remplacer la délibération n°2026/01 du 12 février 2026 et de modifier le tableau des emplois (dont la durée hebdomadaire est exprimée en minutes pour les agents annualisés à temps non complet) à compter du 1^{er} avril 2026 comme suit :

COMMUNE DE TIGERY

Administratif

- Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Technique

- Vacance du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à un départ à la retraite.
- Vacance d'un grade d'adjoint technique suite à une demande de détachement.

Social

- Vacance du grade de Moniteur-éducateur et intervenant social à temps non complet 20h00 suite à une demande de disponibilité pour convenances personnelles.

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	Reste à pourvoir
Emplois fonctionnels	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habts	1 à tps complet		1 à tps complet	
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	3 à tps complet		3 à tps complet	
	Attaché territorial	3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	
	Rédacteur ppal de 2ème cl	2 à tps complet	1 à tps complet	1 à tps complet	
	Rédacteur	2 à tps complet		2 à tps complet	
	Adjoint administratif ppal 1ère cl	2 à tps complet	2 à tps complet		
	Adjoint administratif ppal 2ème cl	4 à tps complet	2 à tps complet	2 à tps complet	
	Adjoint administratif	4 à tps complet	2 à tps complet	2 à tps complet	
TECHNIQUE	Technicien ppal 1ère cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Agent de maîtrise principal	1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
		1 à tps complet	1 à tps complet		
	Agent de maîtrise	1 à 28h00 hebdo		1 à 28h00 hebdo	
		3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	
	Adjoint technique ppal 1ère cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
		1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
	Adjoint technique ppal 2ème cl	5 à tps complet	2 à tps complet	3 à tps complet	
Adjoint technique	8 à tps complet	6 à tps complet	2 à tps complet		

COMMUNE DE TIGERY

		1 à 31h07 hebdo 1 à 28h00 hebdo 1 à 31h84 hebdo	1 à 31h07 hebdo 1 à 28h00 hebdo 1 à 31h24 hebdo		
SOCIAL	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet 1 à 20h00 hebdo		1 à tps complet 1 à 20h00 hebdo	
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Agent social	1 à tps complet		1 à tps complet	
	ATSEM principal 1 ^{ère} cl	1 à 28h00 hebdo 1 à 14h00 hebdo		1 à 28h00 hebdo 1 à 14h00 hebdo	
	ATSEM principal 2 ^{ème} cl	4 à 28h00 hebdo	3 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo	
ANIMATION	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Animateur territorial	5 à tps complet	5 à tps complet		
	Adjoint animation ppal 1 ^{ère} cl	5 à tps complet	5 à tps complet		
		1 à 05h00 hebdo	1 à 05h00 hebdo		
	Adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl	4 à tps complet 1 à 26h00 hebdo	4 à tps complet 1 à 26h00 hebdo		
	Adjoint animation	6 à tps complet 1 à 30h00 hebdo	5 à tps complet 1 à 30h00 hebdo	1 à tps complet	
CULTUREL	Assistant du patrimoine	1 à 30h hebdo	1 à 30h hebdo		
	Adjoint du Patrimoine	1 à 30h hebdo		1 à 30h00 hebdo	
SPORT	Educ. sportif APS principal de 1 ^{ère} classe	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Educ. sportif APS principal de 2 ^{ème} classe	1 à tps complet		1 à tps complet	
POLICE	Brigadier-chef principal	3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	
	Gardien brigadier	1 à tps complet	1 à tps complet		

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2026 - 27

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023, adoptant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal du même jour, approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune,

VU l'avis de la commission générale en date du 26 mars 2026,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 impose aux collectivités d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, et que la commune l'a adopté lors du déploiement de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'adoption du RBF vaut pour le mandat, et qu'elle doit de nouveau intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que ce règlement budgétaire et financier s'applique au budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DE CHARGER le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE TIGERY

III. Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 04 février 2026 au 20 mars 2026 :

Arrêtés :

04/02/2026	012/2026	Arrêté portant autorisation de travaux - société BIR - remplacement d'un parage 28 allée des peupliers du 16/02/2026 pour 30 jours
04/02/2026	013/2026	Arrêté portant ouverture de la maison des associations
10/02/2026	014/2026	Arrêté permanent portant autorisation d'occupation du domaine public, pour la société ELEMENT TECHNOLOGY, dans le cadre des interventions sur LA SIGNALISATION LUMINEUSE TROCOLORE public sur le territoire pour le compte de Grand Paris Sud
10/02/2026	015/2026	Arrêté portant autorisation de stationnement et de neutralisation de place de parking devant le 7 route de Lieusaint pour déménagement le 17 et 18 février de 13H A 18H
10/02/2026	016/2026	AOT d'une benne au 31 place Liedekerke Beaufort - Sophie LANCA
27/02/2026	017/2026	Arrêté permanent portant autorisation de travaux pour la société LIMOUSINE pour le remplacement et réparation des ouvrages de défense contre l'incendie pour le compte de GPS
27/02/2026	018/2026	Arrêté portant autorisation de neutralisation des places de parking zone bleu devant le silo pour le compte de GPS le 01 JUIN ET LE 29 JUIN pour livraison d'algéco.
27/02/2026	019/2026	Arrêté portant fermeture de rues lors du marathon de Sénart
10/03/2026	020/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société ESTP pour la création d'une boîte de branchement eau usée au 5 rue des Hautes Terres le 23/03/2026 pour 3 jours
11/03/2026	021/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société VALENTIN ENVIRONNEMENT pour le curage d'un bassin pour le compte de la DIRIF AGER EST le 16 mars 2026 pour 14 jours
16/03/2026	022/2026	Autorisation d'occupation du domaine public (benne) - Sophie LANCA
16/03/2026	023/2026	Débit de boisson temporaire tournoi de pétanque
19/03/2026	024/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société SOL CONSEIL pour des carottages sur voirie rue des vignes ainsi que rue des marronniers le 30/03/2026 pour 7 jours
20/03/2026	025/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société GEOLIA pour des sondages géotechniques rue des vignes pour Amazon
20/03/2026	026/2026	Arrêté temporaire de fermeture du stade d'honneur pour travaux le 02 et 03 avril 2026
20/03/2026	027/2026	Arrêté temporaire de fermeture d'une partie du parking Impasse de la Halle coté halle des sport le 02 et 03 avril 2026

COMMUNE DE TIGERY

Décisions :

2026-03	09/02/2026	Attribution d'un MAPA à la société PRO COURTS pour la réfection des courts de tennis
2026-04	23/02/2026	Constitution d'une provision pour créances douteuses
2026-05	04/03/2026	Contrat de maintenance Logiciel de gestion de salles 3D OUEST

IV Questions diverses / points divers :

- Samedi 30 mai : présentation des services à l'équipe municipale par les Directeurs de pôle et les responsables de services suivi d'une visite des équipements communaux.
- Mise en place de commissions générales mensuelles le samedi matin.

La Séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Philippe MUSSEAU



Le Maire,

Germain DUPONT



Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le



ID : 091-219106176-20260402-PV_CM_02042026-AU